



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 septembre 2016

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille seize le **huit septembre** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

| | |
|------------------------------------|----|
| Date de convocation et d'affichage | |
| 02 septembre 2016 | |
| Nombre de Conseillers : | |
| En exercice : | 29 |
| Présents : | 21 |
| Votants : | 22 |

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. PEUREUX, M. BRUN, MC. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

M. CHARLOT, M. BOURDY, N. BOULLIÉ, C. LEPETIT, I. OSSENI, N. LEBON, P. BOURILLON, E. CIRET, R. ARNOULD-LAURENT, S. IAFRATE, V. PUJOL, M. GESBERT, **Conseillers Municipaux**,

Absente représentée :

C. DERCHAIN pouvoir à MC. MORTIER

Absents excusés :

C. JOUAN, D. COUENNAUX, N. MICHARD, A. GIARMANA, J. CLOIREC

Absents :

S. REGNAULT, R. BLANCHET

Secrétaire de séance

P. BOURILLON

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2016.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Budget ville 2016 :
Décision Modificative n°3

Monsieur BRUN présente les réajustements proposés :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les deux séjours été (Souston du 10 au 17 juillet et Vendays du 16 au 23 juillet) ayant été annulés, le mini-séjour sur Breuillet étant maintenu, cela permet de récupérer 32 000 euros sur la ligne budgétaire 6042 « achats de prestations de services ».

De nouvelles pannes sont intervenues au restaurant scolaire. La sauteuse « Charvet » doit être remise en état avant la rentrée scolaire pour un montant de 1 084 euros. Ces crédits sont rajoutés sur le 61558 « entretien et réparation sur biens mobiliers ».

En août 2014, la commune avait contracté un deuxième emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) avec la possibilité de retarder de 2 ans le paiement des échéances d'emprunt. Il y a quelques semaines, le choix a été fait de capitaliser ces intérêts de préfinancement. Suite à l'édition du nouveau tableau d'amortissement, il convient aujourd'hui, de transférer le montant des intérêts de préfinancement en capital. Il s'agit d'une écriture d'ordre sur le 66111 au chapitre 042 et sur le 1641 au chapitre 040 pour un montant de 43 072,14€.

En 2016, les deux emprunts CDC commencent à être remboursés. Les intérêts courus non échus (ICNE) ont été activés. Il faut donc faire un ajustement de ces derniers. Il convient de rajouter 11 000 euros sur le 661121 « rattachement des ICNE ».

Conformément à l'article 51 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, lorsqu'un agent de la police municipale mute dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité d'accueil est tenue de verser une indemnité de compensation correspondant à la rémunération perçue par l'agent pendant sa formation obligatoire. Suite à l'arrivée dans la commune d'un nouvel agent récemment titularisé dans sa commune d'origine, la Ville du Bois se doit de verser à la commune d'origine la somme de 10 374 euros sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

RECETTES

L'annulation des séjours a amené une baisse des dépenses mais également une baisse des recettes estimées à 21 000 euros.

Un rattrapage de la redevance d'occupation de la distribution de gaz auprès de GRDF a été fait sur 5 ans, permettant de rapporter une recette de 7 352,02 euros.

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté d'agglomération Paris Saclay, l'attribution de compensation (AC) 2016 a été figée. Il est nécessaire de faire un ajustement avec le montant actualisé de la « Mission Locale » puis de rajouter la cotisation « Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » qui est prise en charge par la communauté. L'AC 2016 pour la commune s'élève à 1 635 830,08 euros. Il faut donc ajouter sur le 7321 « AC » la somme de 9 320,08 euros.

Enfin, il avait été prévu au Budget Primitif la somme de 6 123 euros pour la participation au poste d'un agent embauché sur un contrat d'avenir. Aujourd'hui, cette personne a été stagiairisée. Il est nécessaire de retirer 2 600 euros sur le 74718 « Participation – Etat – Autres »

INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION 107

Des travaux d'urgence ont dû ou doivent être menés prochainement pour améliorer certains bâtiments communaux : travaux d'étanchéité au niveau du service éducatif, travaux de maçonnerie à l'école des Renondaines, travaux d'étanchéité à l'Escale, installation de chauffages à l'école Marie Curie. De plus, suite à la commission sécurité sur le site de la Croix St Jacques, des travaux sont en cours. Il est donc nécessaire de rajouter la somme totale de 58 126,56 euros.

OPERATION 64

Lors du BP 2016, des crédits à hauteur de 50 900 euros avaient été inscrits pour la création d'un parking au foyer des anciens. Cette dépense est annulée pour 2016.

OPERATION 119

Il reste sur l'opération 119 « Gymnase Bartelottes » la somme de 70,92 euros. Il a été décidé de la fermer.

RECETTES

Le Sénateur-Maire Monsieur Delahaye a répondu positivement à notre demande de subvention pour l'achat d'un véhicule d'astreinte. La commune a obtenu sur l'enveloppe de la réserve parlementaire 2016 la somme de 3 000 euros.

La commune a reçu en juin la notification de subvention pour la DETR « Dotations Equipements des Territoires Ruraux » 2016, demandée pour l'acquisition du cabinet médical. Cette dernière s'élève à 73 000 euros, à rajouter au compte 1321 « Subventions Etat ».

Madame GESBERT s'interroge sur le coût des « séjours été ». Le reste à charge pour les familles est peut-être trop élevé.

Monsieur DELATTRE répond que le coût a été maintenu mais que les familles étaient plus réticentes (attentats, etc.).

Monsieur MEUR rappelle que la baisse des dotations de l'Etat (- 600 000€) ne permet pas à la collectivité de prendre d'avantage en charge le coût des séjours. La compensation par l'impôt représenterait 45 000€ pour 1 point d'augmentation.

2016D38

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

VU le Budget Primitif 2016, approuvé par le Conseil Municipal le 22 mars 2016,

VU la Décision Modificative n°1 - Rectification du BP, approuvée par le Conseil Municipal le 28 juin 2016,

VU la Décision Modificative n°2, approuvée par le Conseil Municipal le 28 juin 2016,

VU la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

2 ABSTENSIONS

V. PUJOL, M. GESBERT

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

Contrat de Territoire Bilan à mi-parcours

Monsieur CARRÉ rappelle au Conseil municipal qu'un contrat de territoire a été conclu avec le Département, pour un montant de 759 979€, attribué le 16 septembre 2013 et portant sur la construction d'une école et d'un gymnase sur le site des Bartelottes. Après deux ans et demi de mise en œuvre de ce contrat, il convient d'en dresser un bilan d'exécution et d'acter du respecter des quatre items du label départemental afin de demander le versement du bonus correspondant, à savoir, 75 998€.

Rappel des items :

- Un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- Une stratégie locale en faveur de la biodiversité
- Une tarification sociale pour les services publics
- Une adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

L'ensemble de ces engagements a été réalisé et validé par le Conseil Départemental :

- Concernant le plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmé, validé en Conseil Municipal le 24 mai 2016 et approuvé par la préfecture et création de la commission communale d'accessibilité

- Concernant la stratégie locale en faveur de la biodiversité

Classement au titre des Trèfles Phyt'Eaux Cités (3 feuilles), politique de l'usage des produits phytosanitaires raisonnés et adhésion à la charte de la Biodiversité

- Concernant la tarification sociale pour les services publics

La commune applique depuis de nombreuses années un système de tarification prenant en compte le revenu des familles (quotient)

- Concernant l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

La commune, via le CCAS, est adhérente au FSL depuis de nombreuses années

2016D39

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'un contrat de territoire a été conclu avec le Département le 27 juin 2013, portant sur le programme d'opérations suivant :

- 1) Construction d'une école maternelle et élémentaire
- 2) Construction d'un gymnase

Après deux ans et demi de mise en œuvre de ce contrat, il convient d'en dresser un bilan d'exécution.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier portant relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, modifiée par la délibération 2015-04-0027 du 22 juin 2015,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essonniers,

VU la délibération 2013-ATDE-059 de la Commission permanente du Département en date du 16 septembre 2013 approuvant le contrat de territoire et son plan de financement, pour un montant de subvention maximale de 759 979€,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire,

DECLARE respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus:

- Un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- Une stratégie locale en faveur de la biodiversité
- Une tarification sociale pour les services publics
- Une adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

SOLLICITE du Département le versement de la somme de 75 998€, correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

GRDF :

Convention pour l'installation et l'hébergement de télé-relevé en hauteur

Monsieur CARRÉ informe que la Société GrDF modernise son système de comptage du gaz naturel en mettant en place un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et des professionnels. Le projet « Compteurs Communicants gaz » va être déployé par GrDF, auprès de 11 millions de consommateurs. Dans ce cadre, GrDF met en place des équipements de télérelève en hauteur (15 000 concentrateurs) et remplace les 11 millions de compteurs de gaz existants. Ce projet poursuit deux objectifs majeurs, le développement de la maîtrise

d'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation et l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation. Les équipements installés sont composés d'une antenne et d'un concentrateur. Le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est très faible, de l'ordre de 500 milliWatts pour les concentrateurs, soit une puissance nettement inférieure au risque sanitaire et ne générant donc aucun risque pour l'environnement.

La Société GrDF propose un projet de convention-cadre, établi en liens étroits avec l'Association des Maires de France, prévoyant les conditions dans lesquelles la Ville l'autorise à installer sur 3 sites, un système de télérelevé chargé de recevoir et transmettre les données des compteurs de gaz diorelevés vers le serveur de GrDF.

Madame PUJOL demande quel est l'intérêt de ces dispositifs. Les coûts liés aux installations et aux matériels vont encore être supportés par les particuliers.

Monsieur MEUR répond que les nouveaux compteurs vont permettre de connaître et de facturer la consommation réelle des foyers, il y a donc un intérêt certain pour l'usager.

2016D40

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la Société GrDF modernise son système de comptage du gaz naturel en mettant en place un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et des professionnels,

CONSIDERANT que dans ce cadre, GrDF doit mettre en place des équipements relais de télérelève en hauteur sur le territoire communal,

CONSIDERANT, les trois sites proposés :

- Mairie,
- l'Escale
- Stade Patrick GODEY

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention pour occupation domaniale portant installation et hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

1 CONTRE

V. PUJOL

1 ABSTENTION

M. GESBERT

APPROUVE la convention correspondante, en annexe à la délibération,

PRECISE que l'occupation fera l'objet d'une redevance annuelle fixée à 50€/installation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges(CLETC): Approbation

Monsieur BRUN expose que lors de la réunion du 16 juin 2016, la CLETC a procédé à l'évaluation de la charge transférée des cotisations aux missions locales des communes de l'ex-CAEE et de l'ex-CAHB. Les cotisations versées en 2015, donnant lieu à un ajustement de l'attribution de compensation en 2016, par les communes de l'ex CAEE dans le cadre des missions locales s'élèvent à 182 613,03 € dont 16 020,44€ pour LA VILLE DU BOIS. La commission a, par ailleurs, procédé à l'ajustement de la charge transférée pour la participation des communes à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage des communes de VERRIERES-LE-BUISSON et des ULIS. Pour information, la CPS a décidé également de prendre à sa charge le coût de gestion des aires d'accueils des gens du voyage. Cela représente 9 320,08€ pour LA VILLE DU BOIS (Cf Décision Modificative n°3 précitée).

2016D41

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris – Saclay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la commission locale d'évaluation des transferts de charge le 16 juin 2016,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris- Saclay, en date du 16 juin 2016 portant sur l'évaluation de charges transférées à Ladite Communauté d'Agglomération, au titre des compétences : politique de la ville et équilibre social de l'habitat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris - Saclay, du 16 juin 2016 annexé à la délibération.

Tableau des emplois permanents : Créations

Madame DONNEGER informe que dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et considérant les inscriptions à l'Ecole de Musique et de Danse (EMMD), il est nécessaire d'ajuster la durée des temps de travail de certains assistants d'enseignement artistique.

Madame PUJOL constate que les tarifs de l'école de musique et de danse sont trop élevés.

Monsieur MEUR rappelle le coût de l'EMMD : 280 000€ sont à la charge de la commune et c'est encore trop si l'on compare aux communes voisines. Monthéry : 50 000€ / Epinay/Orge : 70 000€. L'objectif est d'atteindre une participation maximum de 90 000€.

2016D42

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT les inscriptions à l'Ecole de Musique et de Danse,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

2 CONTRE

V. PUJOL, M. GESBERT

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 15 septembre 2016 :

Filière Culturelle : Création

| Discipline | Cadre Emploi | Grade | Heures prévues en 2016/2017 |
|------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Piano | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique | 10.25/20 ^{ème} Soit 10heures 15 minutes |
| Violon | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique | 5.25/20 ^{ème} Soit 5 heures 15 minutes |

| | | | |
|---------------------------|-------------------------------------|--|--|
| Trombone | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 10.50/20 ^{ème} Soit 10 heures 30 minutes |
| Violoncelle/éveil musical | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 9.50/20 ^{ème} Soit 9 heures 30 minutes |
| Batterie | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 10.25/20 ^{ème} Soit 10heures 15 minutes |

**Décisions du maire
en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- 2016DM45 : Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse – Saison 2016/2017
- 2016DM47 : Mise à disposition de progiciels – Gamme Milord
Contrat signé avec la Société SEGILOG à LA FERTE-BERNARD (72) pour un montant de 9 711,00€HT/an (cession des droits d'utilisation) + 1 079,00€ H.T./an (maintenance) + 90,00€ H.T./an licence Gestion cadastre
- 2016DM48 : Tarifs services publics 2017
- 2016DM49 : Mise à disposition de progiciels – ATAL 2
Contrat signé avec la Société BERGER-LEVRAULT à BOULOGNE BILLANCOURT (92) pour un montant de 553,20€HT/an
- 2016D50 : Mise à disposition de progiciels – ATAL 2 : Avenant n°1 – Licences supplémentaires
Contrat signé avec la Société BERGER-LEVRAULT à BOULOGNE BILLANCOURT (92) pour un montant de 441,20€HT/an

Questions Diverses

Madame GESBERT déplore qu'il n'y ait pas de discussion en commission sur la fixation des tarifs publics.

Monsieur MEUR répond que ce sujet fait l'objet d'un débat en Bureau Municipal afin de définir le pourcentage d'augmentation.

Question du public : Concernant l'installation des appareils de télé relevé, cela devrait faire l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public.

Information : Les conventions d'occupations liées à l'installation et à l'hébergement de ces dispositifs comprennent bien une redevance fixée à 50€/appareil/an.

Question du public : Concernant la voirie, existe-t-il un règlement ?

Monsieur MEUR répond qu'effectivement, ce document est en cours de rédaction.

Question du public : Etat de difficultés dans la collecte des Ordures Ménagères, telles que la collecte du verre effectuée le mardi au lieu du lundi, certains containers ne sont pas vidés. Le SIOM, est averti mais il n'y a pas d'amélioration.

Monsieur MEUR invite les administrés à contacter les services techniques pour centraliser les demandes afin qu'ils puissent intervenir auprès du SIOM.

Question du public : Difficultés rencontrées par les piétons entre 11h et 13h00 pour circuler à l'angle du « Café Maison Rouge » en direction du centre-ville, du fait du stationnement des véhicules sur les trottoirs. Il serait utile d'installer des barrières. Une information a été transmise par mail à la Préfecture.

Monsieur MEUR répond qu'il va intervenir auprès de la police municipale afin de verbaliser les véhicules en infraction.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR